

Arrêté N° MA-ART-2024-191

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public, parking de la salle des fêtes, parking poids lourds, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, les 27,28,29 septembre 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de **M. CHEVALIER, Président de l'association Les Élégantes des Monts d'Aunay**, visant à faire réserver le parking de la Salle des Fêtes, le parking des poids lourds et le terrain en herbe, rue de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, afin d'organiser "La montée historique de l'Odon", vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024.

ARRÊTE

Article 1 – Toutes les places sont réservées sur le parking de la Salle des Fêtes, le parking des poids lourds et le terrain en herbe, rue de Condé, Aunay-sur-Odon vendredi 27, samedi 28 et dimanche 29 septembre 2024.

Il est strictement interdit de stationner *à l'exception des bus*.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **M. CHEVALIER,**
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le responsable de l'ARD,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- L'agent de surveillance de la voie publique,
- Les Voyages de l'Odon,
- Le réseau de bus NOMAD.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 4 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

